

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame MARISSAL Bénédicte
Madame GUINAND Alexandra
Monsieur LE DEM Philippe

Absent : Monsieur GHALI Ted-Fernand

Procuration a été donnée à :

Madame MARISSAL Bénédicte donne pouvoir à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur LE DEM Philippe donne procuration à Madame BOURGOIN Evelyne

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-090 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 23 septembre 2022,

Considérant la nécessité pour la commune de BRIARE de rédiger un nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière de :

- Organisation du travail
- Formation des agents
- Règles de vie dans la collectivité
- Hygiène et sécurité
- Discipline

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 6 abstentions (M. Philippe LE DEM ; Mme Evelyne BOURGOIN ; M. Dominique de COURCEL, Mme Cennet ACIMOVIC, M. Frédéric GARDINIER, Mme Sylvie LECLERC).

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

DÉCIDE que le règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023,

DÉCIDE de communiquer ce règlement à tous les agents de la collectivité,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 26 septembre 2022

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET